

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17312945***Déposé
31-05-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2017 - Annexes du Moniteur belge

0676442762

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : LJ FOREST**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège : Rue Mallieue 147
(adresse complète) 4470 Saint-Georges-sur-Meuse****Objet(s) de l'acte : Constitution**

En vertu d'un acte reçu par Maître Paul-Xavier NOLLET, Notaire de résidence à Jemeppe-sur-Meuse (Seraing), substituant Maître Charlotte LABEYE, notaire associé de la Société civile sous forme de SPRL " Jean DENYS & Charlotte LABEYE, société notariale " ayant son siège à Flémalle, légalement empêché, le 29 mai 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que les associés suivants ont constitué une société privée à responsabilité limitée.

ASSOCIES :

1. La société privée à responsabilité limitée « **ELAGAGES ARBOREX** » ayant son siège social à 1170 Watermael-Boitsfort, rue Charle Albert, 5, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0885.438.566, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Damien LE CLERCQ, Notaire à Namur, le premier décembre deux mille six, publié aux Annexes du Moniteur belge du treize décembre suivant sous le numéro 06185837, dont les statuts ont été modifiés aux termes des assemblées générales extraordinaires :

- du neuf mai deux mille onze dont le procès-verbal a été dressé le même jour par ledit Notaire LE CLERCQ, publié aux Annexes du Moniteur belge du trois juin deux mille onze sous le numéro 11082741 ;
- du neuf décembre deux mille onze, décision, en ce qui concerne les statuts, contenant un simple transfert du siège social, publiée aux Annexes du Moniteur belge du douze janvier deux mille deux sous le numéro 12020680 ;
- du quatre février deux mille quatorze, décision, en ce qui concerne les statuts, contenant un simple transfert du siège social, publiée aux Annexes du Moniteur belge du dix-sept mars deux mille quatorze sous le numéro 14062554.

Ici représentée, conformément à ses statuts, par deux gérants :

- Monsieur JOURDAIN Emmanuel, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, avenue Charle-Albert, 5, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale du neuf décembre deux mille onze, publié aux Annexes du Moniteur belge du douze janvier deux mille douze sous le numéro 12010680 ;

- Monsieur JOURDAIN Diego domicilié à 1050 Ixelles, rue du Bailli, 33/2e, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale susdite du quatre février deux mille quatorze, publié aux Annexes du Moniteur belge comme précisé ci-avant;

2. La société privée à responsabilité limitée « **LABEYE Services** », ayant son siège social à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse, La Mallieue, 147, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0810.585.151, constituée sous la dénomination « L.P.L. CRUSH » aux termes d'un acte reçu par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le vingt mars deux mille neuf, publié aux Annexes du Moniteur belge du trente et un mars suivant, sous le numéro 09046607, dont les statuts ont été modifiés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du dix juin deux mille quatorze, dont le procès-verbal a été dressé le même jour par Maître Fabienne JEANDRAIN, Notaire à Ivoz-

Ramet, substituant Maître Charlotte LABEYE, Notaire à Flémalle, légalement empêché, publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt-cinq juin deux mille quatorze, sous le numéro 14122894. Ici représentée, conformément à ses statuts par son gérant, Monsieur LABEYE Geoffroy, domicilié à 4540 Amay, rue Paix-Dieu, 1, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du dix juin deux mille quatorze susdite.

Forme :

La société est une société privée à responsabilité limitée.

Dénomination :

"LJ FOREST"

Siège Social :

Le siège social est établi à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse, rue La Mallieue 147.

Objet :

La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger :

- l'agriculture, l'élevage, l'horticulture, la sylviculture, l'entreprise d'abattage et d'élagage, les activités forestières et toutes activités connexes.

- les travaux d'entreprise liés à la production de l'agriculture, de la culture au sens le plus large, de l'élevage, de l'horticulture, de la sylviculture, les activités forestières, notamment toutes procédures d'insémination.

- toutes opérations telles que l'achat, la vente, la conception, la réalisation, la distribution, se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise de travaux forestiers, sylvicoles, horticoles et agricoles, en ce compris le broyage et le fraissage forestier, la reprise des déchets, l'abattage et l'élagage dangereux de toutes natures, la plantation de toutes espèces de plantes, arbres, arbustes, haies et la pulvérisation de toutes terres ou plantations, les travaux d'aménagement, d'entretien et de conservation de parcs et jardins et de terrains divers, le placement de clôtures et palissades de tous types, les activités de pépiniéristes

- la prise en location de terres, prés ou biens à usage agricole en général, ainsi que la fourniture de tous services aux agriculteurs et horticulteurs, sylviculteurs, exploitants forestiers, etc ; ainsi que la mise en valeur, la promotion, l'exploitation, la gestion dans la plus large acception du terme de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, principalement de type rural, forestier et/ou agricole, soit directement soit par la mise en location, l'achat ou la vente ou par tout autre mode, destinés à son activité.

- l'achat, la vente, la promotion, la valorisation sous toutes ses formes et la production de tout ce qui se rattache directement ou indirectement aux exploitations agricoles, fruitières, sylvicoles, forestières, horticoles, etc; de même que l'exécution et l'entreprise de tous travaux quelconques dans les domaines ci-dessus.

- toutes opérations relatives à la production, à la transformation, au stockage, à l'exploitation et au commerce (achat et vente) de tous produits et fournitures relatifs à l'agriculture dans le sens le plus large du terme, à l'élevage, à l'exploitation fruitière, à la culture maraîchère, à l'horticulture et à la sylviculture ou tout autre mode, toute activité forestière, ainsi que l'exécution et l'entreprise de tous travaux quelconques dans les domaines ci-dessus.

- toute entreprise de création, d'aménagement, d'entretien de parcs, jardins et espaces verts, de tonte et semis de pelouse, de plantation, ainsi que l'aménagement de terrasses, d'allées, de sentiers et de lieux de loisirs; toute entreprise de travaux horticoles, arboricoles, sylvicoles, de plantations forestières, de placement de clôtures et palissades de tous types et d'éclairage extérieur; tous travaux de drainage, d'irrigation et d'arrosage de tous sols.

- toute entreprise de création, d'aménagement, d'entretien de parcs, jardins et espaces verts, de tonte et semis de pelouse, de plantation, ainsi que l'aménagement de terrasses, d'allées, de sentiers et de lieux de loisirs; toute entreprise de travaux horticoles, arboricoles, sylvicoles, de plantations forestières, de placement de clôtures et palissades de tous types et d'éclairage extérieur; tous travaux de drainage, d'irrigation et d'arrosage de tous sol

- réaliser la vente, l'achat, la transformation, l'installation, l'entreposage, la distribution, la location, l'échange, l'import, l'export en gros et en détail, l'intermédiaire de commerce, l'expédition, la création, la fabrication, le montage-démontage, la réparation, le traitement, l'entreposage et le transport de tout matériel, matières premières et mobilier pouvant servir et nécessaire à son activité ou liés à l'objet de la société et de des procédés, produits et méthodes ayant un rapport avec son objet social.

- toutes fonctions de consultance et/ou de service, la formation, l'expertise technique et l'assistance, liées aux domaines précités. La société pourra effectuer toutes activités de cours, formations, d'organisation d'événements, étude de projets, conférences, réunions, séminaires, soirées, incentive, réception, ainsi que toutes activités de décoration, animations, recyclages pour personnes privées ou pour des sociétés en rapport directement ou indirectement avec son objet social.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un

objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. Elle peut exercer des mandats d'administrateurs, gérant, membre du comité de direction ou liquidateur d'autres sociétés et remplir toutes missions de consultance et d'expertise en toutes matières.

Capital :

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €).

Il est divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital, libérées à concurrence d'un/tiers.

Le capital a été libéré par un tiers par chacun des associés susdits.

Gérance :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Pouvoirs du gérant :

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Contrôle :

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Assemblées générales :

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier mercredi du mois de juin à 15 heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Les écritures sociales sont établies et publiées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Article 20 - Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments, le tout conformément aux articles 181 et suivants du Code des Sociétés. Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Les associés réunis en assemblée générale le même jour ont pris les décisions suivantes :

Le premier **exercice social** commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le trente et un décembre deux mille dix-sept.
La première **assemblée générale annuelle** se tiendra le six juin deux mille dix-huit.

Sont désignés en qualité de **gérant** non statutaires :

La SPRL « ELAGAGES ARBOREX » ci-avant qualifiée, ayant pour représentant permanent Monsieur JOURDAIN Emmanuel prénommé ;

La SPRL « LABEYE Services » ci-avant qualifiée, ayant pour représentant permanent Monsieur LABEYE Geoffroy prénommé.

Elles sont nommées jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes.

Leur mandat est exercé gratuitement.

Les gérants reprendront, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

Les comparants ne désignent pas de commissaire.

Représentant permanent :

Comme la société pourrait envisager d'accepter des mandats d'administrateur ou gérant d'autres sociétés, elle désigne à cet effet, conformément à la loi, en qualité de représentant permanent :

Messieurs Emmanuel et Diego JOURDAIN et Monsieur Geoffroy LABEYE, prénommés, ici présent qui acceptent, pouvant agir l'un en l'absence de l'autre.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : une expédition de l'acte constitutif.

Notaire Associé Paul-Xavier NOLLET à Jemeppe-sur-Meuse